



Droits d'hébergement

Par Daviddu13

Bonjour, j'ai divorcé en 2013 suite à ce jugement j'ai obtenu des droits d'hébergement sur mes deux filles qui avaient à cet époque 5 ans et 6 ans mes droits n'ont jamais été respectés j'ai déposé deux plaintes en 2014 qui n'ont jamais abouti aujourd'hui mes filles ont 18 ans et demi pour la plus jeune et bientôt 20 ans pour l'aînée peut-on toujours porter plainte pour non présentation d'enfants pour les vacances de la Toussaint si elle ne veulent pas venir ou alors lorsque les DVH sont terminés peut-on demander l'exécution forcée

Par isernon

bonjour,

vos filles étant majeures, le jugement concernant les DVH de vos filles ne s'applique plus.
elles sont libres de venir vous voir ou pas.

salutations

Par Daviddu13

Les DVH sont terminés avec certitude ou ça peut continuer après 18 ans

Par Isadore

Bonjour,

Vous savez, ce forum n'ayant guère de moyens, il fonctionne avec des intervenants d'occasion qui ne changeront pas leur réponse par rapport à la dernière fois.

Sérieusement, si le DVH ne s'arrêtait pas à la majorité, à quel âge ? 25, 50, 70 ans ?

Vous imaginez à votre âge devoir passer vos congés payés moitié chez votre père, moitié chez votre mère par décision de justice ? Et si vous avez la chance d'avoir encore vos grands-parents, un droit de visite pour votre grand-mère deux samedis après-midi par mois ?

Par Daviddu13

Oui c'est vrai que c'est logique je ne vois pas comment imposer un DVH à des adultes elle ont leur travail et n'habite plus chez leur mère donc aucune plainte pour non présentation d'enfants n'est possible un policier refusera d'enregistrer une plainte